



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 mai 2008
Français
Original : anglais

Lettre datée du 16 mai 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à mon rapport du 17 janvier 2008 sur la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) (S/2008/26). Au paragraphe 12 de sa résolution 1802 (2008), le Conseil de sécurité s'est félicité de mon intention de dépêcher au premier trimestre de 2008 une mission d'experts auprès de la MINUT afin de conduire une évaluation approfondie des besoins de la police nationale timoraise et de procéder éventuellement à des ajustements quant aux compétences de la police de la MINUT, et m'a prié de l'informer des conclusions de la mission d'experts.

Le Chef d'équipe et Conseiller pour les questions de police des Nations Unies, Andrew Hughes, m'a transmis le rapport de la mission, dont j'appuie toutes les recommandations. M. Hughes est disposé à présenter le rapport aux membres du Conseil, à leur demande, comme suite à son exposé du 23 avril 2008.

Pour l'heure, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport de la mission (voir annexe) et vous serais obligé de bien vouloir le porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **Ban Ki-moon**



Annexe

Rapport de la mission d'experts sur la police dépêchée au Timor-Leste (17 au 27 mars 2008)

I. Introduction

1. Dans son rapport du 17 janvier 2008 sur la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) (S/2008/26), le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité de son intention de dépêcher au premier trimestre de 2008 une mission d'experts au Timor-Leste afin de conduire une évaluation approfondie des besoins de la police nationale timoraise et de procéder éventuellement à des ajustements quant aux compétences de la police de la MINUT. Le présent rapport fait suite au paragraphe 12 de la résolution 1802 (2008) du Conseil, dans lequel le Conseil s'est félicité de l'intention du Secrétaire général et l'a prié de l'informer des conclusions de la mission d'experts. Le rapport porte sur les aspects plus élargis de l'état de droit et de la sécurité touchant aux activités de la police au Timor-Leste. Il tient également compte du rapport daté du 6 décembre 2007, établi par la mission que le Conseil de sécurité a dépêchée au Timor-Leste en novembre 2007 (S/2007/711).

2. Conduite par Andrew Hughes, Conseiller pour les questions de police au Département des opérations de maintien de la paix, la mission d'experts comprenait des représentants du Département des opérations de maintien de la paix, de la police nationale timoraise, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Centre international pour la justice transitionnelle et de la MINUT. Lors de sa visite au Timor-Leste, du 17 au 27 mars 2008, la mission a rencontré plus de 60 interlocuteurs, dont le Président par intérim, le Président du Parlement national par intérim, le Président de la Cour d'appel, le Premier Ministre, le Procureur général, des ministres, le Secrétaire d'État à la sécurité, des membres du Parlement, les leaders de partis politiques, la société civile, l'Église catholique du Timor-Leste, de hauts représentants de la police nationale timoraise, le commandant général désigné de la police nationale timoraise, le commandant des forces armées du Timor-Leste (Falintil-Forças de Defesa de Timor-Leste, F-FDTL), la communauté diplomatique, la direction et le personnel de la police de la MINUT et le commandant des forces internationales de sécurité. La mission a également tenu des consultations avec les représentants de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Outre les réunions à Dili, la mission s'est rendue dans le district de Bobonaro, notamment dans la région frontalière avec l'Indonésie à Batugade, pour rencontrer les chefs locaux de la police nationale timoraise et des membres de la MINUT. La mission a également visité neuf établissements et postes de la police nationale timoraise.

II. Principales préoccupations et questions

A. Généralités

3. Depuis les événements d'avril/mai 2006 (voir S/2006/628 et S/2006/251 et corr.1), le Gouvernement et le peuple du Timor-Leste se sont montrés déterminés à rétablir la stabilité et à assurer le retour à la normale dans le pays. La réussite des élections tenues en 2007, la mise en place d'un gouvernement et d'un parlement démocratiquement élus et le fait que le parlement, le gouvernement et les autres institutions de l'État fonctionnent sont autant d'avancées à cet égard.

4. La situation générale en matière de sécurité dans le pays s'est améliorée, comme en témoigne la réduction constante du nombre d'actes criminels commis au cours de l'année écoulée. Selon la police de la MINUT, 344 crimes auraient été commis contre des personnes et des biens en février 2008, comparé à 165 en février 2007. Plusieurs interlocuteurs de la mission d'experts ont également fait état d'une amélioration générale des conditions de sécurité au cours de l'année écoulée. On a aussi observé un accroissement des capacités opérationnelles de la police nationale timoraise et des activités qu'elle a entreprises pendant cette période, avec le concours de la MINUT, dans le cadre de son programme de reconstitution.

5. Toutefois, les attentats perpétrés contre le Président et le Premier Ministre du Timor-Leste le 11 février 2008 montrent clairement combien la situation est précaire. Néanmoins, la réaction des institutions de l'État montre aussi qu'elles se consolident de jour en jour car elles ne se sont pas effondrées pendant la crise de 2006. Il convient de noter que la reconstitution de la police nationale timoraise en un service de police impartial, professionnel et fiable, doté de systèmes et de procédures viables, est une entreprise de longue haleine. Certains interlocuteurs de la mission d'experts ont également fait état de leurs préoccupations quant à l'attachement de certains éléments des F-FDTL à l'état de droit, en particulier eu égard aux procédures correctionnelles irrégulières engagées contre quatre membres des forces pour des infractions pénales qu'ils avaient commises pendant la crise de 2006. À cela s'ajoute le fait que les mécanismes juridiques et administratifs nécessaires pour mettre la police nationale timoraise à l'abri de la politisation qui a contribué à son effondrement en 2006 ne sont pas encore en place. En outre, quelque 100 000 personnes restent déplacées dans le pays, ce qui demeure un problème humanitaire et un risque en matière de sécurité.

6. Dans ces circonstances, il importe d'évaluer la situation actuelle en matière de police au Timor-Leste, s'agissant en particulier des besoins de la police nationale timoraise et des ajustements éventuels à apporter quant aux compétences de la police de la MINUT, dans le contexte élargi de l'état de droit et de la réforme du secteur de la sécurité. Cette évaluation s'impose en particulier eu égard à la résolution 1802 (2008), et notamment à l'accent mis par le Conseil de sécurité sur la nécessité d'appliquer dans son intégralité l'Accord sur le rétablissement et le maintien de la sécurité publique au Timor-Leste et l'assistance à la réforme, à la restructuration et au renforcement de la police nationale timoraise et du Ministère de l'intérieur (Accord sur les activités de police), conclu entre le Gouvernement du Timor-Leste et la MINUT le 1^{er} décembre 2006.

B. Police nationale timoraise

Observations générales

7. Selon l'article 147 de la Constitution timoraise, la police nationale timoraise doit défendre la légalité démocratique du pays, garantir la sécurité interne des citoyens, être strictement non partisane et prévenir la criminalité dans le respect des droits de l'homme. Aux termes de l'article 12 du décret n° 3/2004 portant structure organique du Ministère de l'intérieur, elle est notamment chargée de garantir l'ordre public, la sécurité et la paix, de prévenir et combattre la criminalité et d'assurer la surveillance des frontières en contrôlant la circulation des personnes et des biens. La structure de la police nationale timoraise, fondée sur les divisions administratives du pays, comprend : a) un commandement général, qui est chargé des opérations et de l'administration et dont relève le bureau de la déontologie; b) le Conseil supérieur de la police, qui a notamment un rôle consultatif s'agissant des questions disciplinaires et des promotions; et c) les commandements locaux et de district. Il existe une école de police qui relève directement du Secrétaire d'État à la sécurité. Le Gouvernement s'emploie actuellement à élaborer une politique de sécurité nationale, qui servira à redéfinir le modèle actuel des services de police et à réaménager le cadre législatif nécessaire – y compris le décret/loi n° 8/2004 portant sur la Police nationale du Timor-Leste – et qui serait suivie d'un examen de la structure et des grades de la police nationale timoraise ainsi que de l'organisation des carrières – y compris les politiques en matière de promotion et de retraite.

8. Au 27 mars 2008, la police nationale timoraise avait enregistré 3 108 membres, dont 494 à Dili, sur un effectif autorisé d'environ 3 200, soit un ratio de plus de 1 policier pour 300 habitants. Selon les pratiques optimales en matière de police, cet effectif suffirait très probablement pour satisfaire les besoins du pays.

9. Près de deux ans après la crise d'avril/mai 2006, la reconstitution de la police nationale timoraise a considérablement progressé. Avec le concours de la MINUT, l'enregistrement des policiers s'est achevé au 1^{er} décembre 2007. La police nationale timoraise a pu aussi contribuer à assurer la sécurité pendant le processus électoral en 2007 et ses capacités opérationnelles se sont considérablement accrues au cours des derniers mois grâce au matériel et à l'appui que lui a fournis, dans des proportions certes limitées, la police de la MINUT. Plusieurs interlocuteurs de la mission d'experts ont également indiqué que la confiance de la population timoraise dans l'institution est allée croissant ces derniers mois. En outre, la prestation des membres et de la direction de la police nationale timoraise lors des événements du 11 février montre que l'institution se professionnalise de plus en plus.

10. La police nationale timoraise reste toutefois confrontée à d'importantes difficultés s'agissant des moyens dont elle dispose et de l'intégrité institutionnelle et ne peut donc s'acquitter pleinement des responsabilités qui lui sont confiées. La direction de l'institution a besoin d'une assistance soutenue et d'une formation plus poussée, notamment en matière d'égalité entre les sexes et de droits de l'homme. Certains interlocuteurs se sont inquiétés de l'ingérence politique dans les activités de la police nationale timoraise.

11. La proportion de femmes dans les effectifs de la police nationale timoraise – au total 581 femmes, soit 19 % – est plus élevée que dans la plupart des pays. Ce chiffre représente toutefois une forte baisse de l'effectif féminin depuis la création de la force en 2002. Pour plusieurs interlocuteurs, cette situation tient au fait que les

possibilités de promotion des femmes officiers sont limitées; seule une femme figure parmi les 24 officiers ayant le grade d'inspecteur. De nombreuses femmes ont donc quitté le service à la recherche d'un emploi ailleurs.

Capacité institutionnelle

12. Les capacités de l'institution en matière d'enquête et de collecte et d'analyse des informations demeurent très limitées faute de personnel qualifié, d'une formation appropriée, notamment en ce qui concerne la loi applicable, et de soutien logistique. Les services de police scientifique sont limités et essentiellement assurés par six agents de la police nationale timoraise, avec l'assistance d'un pathologiste de la MINUT et de deux pathologistes cubains travaillant à l'hôpital national de Dili. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le Timor-Leste connaît une forte incidence des infractions à caractère sexiste. Par ailleurs, il n'existe pas de base de données centrale permettant d'enregistrer les niveaux et les tendances de la criminalité, de ventiler les statistiques par âge et par sexe ou de recenser les affaires potentielles de traite d'êtres humains, sans compter que l'infrastructure en matière de technologies de l'information est très rudimentaire. Le Bureau du Procureur général tient certes une base de données sur la criminalité mais le personnel de la MINUT et de la police nationale timoraise ne peut avoir facilement accès aux informations qu'elle contient. Les statistiques nationales sur les crimes contre les groupes vulnérables, notamment les enfants, sont très limitées et il semble que les organismes s'occupant de la violence sexiste utilisent différentes méthodes de collecte de données.

13. Par conséquent, la qualité des rapports d'enquête soumis aux services ayant pouvoir de poursuite, en particulier dans les affaires de violence sexiste, laisse généralement à désirer, ce qui entrave gravement l'administration de la justice. En outre, la police nationale timoraise manque manifestement de compétences spécialisées. De même, il n'existe pas de stratégie nationale de lutte contre la criminalité, ce qui limite la capacité de l'institution de jouer son rôle de prévention. À l'heure actuelle, l'Unité de police maritime ne dispose pas de patrouilleurs opérationnels; il faut donc fournir davantage de moyens à cette unité pour lui permettre de lutter contre les crimes maritimes et de faire respecter la législation maritime.

14. Par ailleurs, la coopération transnationale en matière de police par l'intermédiaire de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ne s'est pas révélée très efficace. Le bureau central national, point de contact désigné pour INTERPOL au Timor-Leste et principale voie de communication avec cette organisation et d'autres États membres pour la prévention de la criminalité internationale et la lutte contre celle-ci, relève du Bureau du Procureur général. Cette situation est d'autant plus inhabituelle que le Chef du bureau central national d'un État membre d'INTERPOL est normalement l'un des hauts responsables de la police du pays. Selon plusieurs interlocuteurs, cette situation a sérieusement entamé la capacité de la police nationale timoraise de lutter contre la criminalité internationale, y compris la traite d'êtres humains et le trafic de drogues, notamment en limitant l'accès au réseau de communication sécurisée d'INTERPOL. Dans le même registre, l'aptitude de la police nationale timoraise à assurer la surveillance des frontières est compromise, notamment par l'absence de moyens maritimes.

15. La capacité de la police nationale timoraise à surveiller les troubles à l'ordre public grâce à son unité d'intervention rapide est aussi sérieusement entravée par le manque de formation, de personnel et de matériel. Au total, 190 agents sont déployés au sein de l'unité d'intervention rapide en deux endroits, avec des moyens opérationnels limités. Malgré ces insuffisances, l'unité a pu maîtriser les actes de violence survenus à Dili en août et septembre 2007. Les troubles sociaux demeurent une menace grave contre la sécurité et la stabilité dans le pays, en particulier dans les zones urbaines. Pourtant, l'aptitude générale de la police nationale timoraise à répondre à ces actes est fortement tributaire de la présence de la police de la MINUT et des forces internationales de sécurité.

16. Sur le plan administratif, le budget total de la police nationale timoraise pour 2008 s'élève à 18,2 millions de dollars des États-Unis, ce qui représente une augmentation notable par rapport à l'année précédente. Un service financier a été récemment créé et des économies considérables ont été réalisées en empêchant l'emploi frauduleux de fonds. Il s'agit certes là d'une évolution positive mais le montant des dépenses d'équipement que doit réaliser la police nationale timoraise, notamment pour l'achat de matériel de transport et de communication et pour la remise en état des locaux de la police, est évidemment supérieur aux allocations budgétaires de cette année. En outre, les projections budgétaires pour les quatre prochaines années n'ont pas tenu compte de la réduction probable de la présence de la MINUT et des forces internationales de sécurité ni de l'accroissement parallèle des responsabilités de la police nationale timoraise. De manière générale, la mission d'experts estime que les donateurs devront continuer à apporter leur concours, en particulier en ce qui concerne les dépenses importantes d'équipement.

17. Des problèmes graves se sont posés dans le passé s'agissant du décaissement véritable des crédits alloués au titre du budget. La raison en était essentiellement que le contrôle financier était fortement centralisé et que l'autorité financière n'était pas déléguée au commandement général de la police nationale timoraise ni aux commandants locaux et des districts. Cette situation a eu des conséquences négatives, les fonds nécessaires pour les dépenses opérationnelles, notamment pour le transport et les communications, n'étant pas toujours dégagés en temps voulu. Toutefois, des efforts importants ont été entrepris par le Bureau de l'inspection, ce qui a permis de réduire sérieusement la mauvaise gestion des fonds qui était de mise auparavant.

18. Les systèmes administratifs existants, notamment pour le personnel, le budget, les finances, les achats, les avoirs et la gestion des dossiers, gagneraient à être profondément améliorés, en particulier en matière d'exécution. Par exemple, il ne semble pas y avoir de critères établis pour les promotions ou la classification du personnel de la police nationale timoraise ni pour l'affectation du personnel par unité ou district. Les autorités du Timor-Leste se penchent à présent sur cette question, avec une assistance internationale. De même, les systèmes de gestion et d'entretien des biens, notamment des véhicules ou des installations, ne sont pas convenablement appliqués, ce qui compromet la performance de la police nationale timoraise.

Intégrité institutionnelle

19. Tout porte à croire que la confiance que la population place dans l'institution est allée croissant ces derniers mois. Toutefois, les allégations de corruption et

d'impunité pour inconduite éventuelle, y compris pour les violations des droits de l'homme, portées contre certains membres de la police nationale timoraise peuvent entamer le professionnalisme et l'intégrité de l'institution. Le Bureau de la déontologie, organe de discipline interne chargé des cas d'inconduite au sein de la police, a été entravé, dans l'exercice de ses fonctions depuis sa création, par le manque de ressources, par l'insuffisance des compétences en matière d'enquête et, dans certains cas dans le passé, par les ingérences politiques. Par ailleurs, plusieurs femmes agents de police ont indiqué à la mission d'experts qu'aucune suite convenable n'était donnée aux cas de harcèlement sexuel signalés dans le service. Ainsi, de nombreux agents de la police nationale timoraise auteurs d'inconduite n'ont pas eu à en répondre. En 2005, le Bureau de la déontologie a installé des antennes dans les districts, contribuant ainsi à améliorer la réalisation des enquêtes; toutefois, des conflits d'intérêt sont apparus lorsque ces agents ont été désignés pour enquêter sur leurs proches collègues et leurs supérieurs hiérarchiques. Par ailleurs, les plaintes portées devant les bureaux de district n'étaient souvent pas renvoyées au niveau national comme exigé.

20. À cet égard, le Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme et la justice, des membres du Parlement, des organisations non gouvernementales et la MINUT ont fait état de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés lors de l'arrestation, de la détention ou de l'interrogatoire des prévenus, y compris pendant l'année écoulée voire jusqu'à présent. Dans certains cas, des soins médicaux ont dû être prodigués aux victimes. Aucun cas de torture n'a été signalé. Il semble que des arrestations sans mandat, autorisées dans certaines circonstances, aient été opérées de manière illégale dans bien des cas. En outre, plusieurs informations font état de l'emploi excessif d'armes à feu par les membres de la police nationale timoraise. En décembre 2007, une équipe spéciale de la police nationale timoraise a été créée à Dili pour intervenir dans les situations qui appellent une intervention d'un niveau supérieur à celle d'une patrouille normale mais inférieur à celle d'une unité de police constituée. La MINUT, qui surveille l'équipe spéciale depuis sa création, a constaté une forte augmentation des allégations d'emploi excessif de la force et de mauvais traitements pendant l'arrestation, de perquisitions illégales de domiciles et de comportements généralement caractérisés par la violence et l'intimidation à l'égard de la population.

21. Par ailleurs, certains interlocuteurs se sont déclarés préoccupés par les violations présumées des droits de l'homme commises par des membres de la police nationale timoraise et des F-FDTL lors d'opérations de sécurité menées en période d'exception, ce qui porte atteinte à l'état de droit dans le pays. La MINUT a constaté que le nombre de violations présumées des droits de l'homme commises par des membres de la police nationale timoraise, en particulier l'équipe spéciale, a doublé pendant le premier mois de l'état de siège. S'il est vrai que le Gouvernement et le commandement des forces armées se sont montrés disposés à prendre les mesures voulues lorsque la MINUT s'est émue de ces incidents, le fait qu'ils se produisent montre qu'il faut renforcer les politiques et procédures institutionnelles concernant l'emploi de la force, conformément aux normes nationales et internationales, et dispenser une formation en matière de droits de l'homme.

Coopération avec les Forces armées du Timor-Leste

22. Il convient de relever la création récente, le 17 février, d'un commandement intégré entre la police nationale timoraise et les F-FDTL, sous l'autorité directe du

Gouvernement et sans la participation de la MINUT ni des forces internationales de sécurité, qui serait chargé de mener des opérations de sécurité contre tout groupe armé comme suite aux événements du 11 février 2008. La création de cet organe aurait suscité un regain de confiance entre membres de ces deux institutions et pourrait contribuer à dissiper certaines divergences nées des événements d'avril-mai 2006. S'il est vrai que ces dispositions, à caractère provisoire, ont brouillé les fonctions et la structure hiérarchique de la police et de l'armée, les autorités nationales n'en ont pas moins reconnu le caractère temporaire et la nécessité de rétablir les mécanismes réguliers une fois l'état de siège levé.

Reconstitution de la police nationale timoraise et transfert des responsabilités

23. Plusieurs personnalités timoraises ont indiqué qu'elles souhaitent voir clarifier et accélérer le transfert des responsabilités et de l'autorité générale en matière d'activités policières, de la police de la MINUT à la police nationale timoraise. Toutefois, la mission d'experts a constaté avec préoccupation que dans sa planification, en particulier en ce qui concerne le processus budgétaire, le Gouvernement ne semble pas tenir compte des responsabilités accrues et de l'éventuelle réduction graduelle des effectifs de la police de la MINUT qui accompagneraient ce transfert. Il ressort d'une visite effectuée dans trois postes de police de Dili dont le commandement opérationnel relève de la police nationale timoraise que ceux-ci n'étaient pas suffisamment préparés pour la transition, notamment en ce qui concerne le soutien logistique de base, ce qui soulève de nombreuses questions quant à d'éventuels transferts futurs à une large échelle.

24. Le mandat de la MINUT étant limité dans le temps, le Gouvernement s'attache à établir des relations avec les donateurs bilatéraux qui pourraient s'engager à ses côtés à plus long terme. Quoique cette initiative soit compréhensible, la mission d'experts s'inquiète de ce qu'il n'existe pas encore de mécanisme pour coordonner l'aide fournie actuellement et le passage de l'aide des Nations Unies à l'aide bilatérale.

C. Police de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

Observations générales

25. À l'alinéa c) du paragraphe 4 de la résolution 1704 (2006), le Conseil de sécurité a décidé que la police de la MINUT a pour responsabilité principale d'assurer le rétablissement et le maintien de la sécurité publique au Timor-Leste par un appui à la police nationale timoraise, notamment en assurant à titre provisoire l'application des lois et la sécurité publique jusqu'à ce que la police nationale timoraise soit reconstituée, d'aider à poursuivre la formation et le développement institutionnel de la police nationale timoraise et à renforcer la police nationale timoraise et le Ministère de l'intérieur. L'Accord sur les activités de police, adopté en vue de faciliter la mise en œuvre de ce mandat, dispose que le chef de la police de la MINUT serait considéré comme commandant général par intérim de la police nationale timoraise. La MINUT n'a pas encore fourni l'aide nécessaire pour la réforme et le renforcement du Secrétariat d'État à la sécurité (ancien Ministère de l'intérieur) conformément à cet accord. Malgré le caractère temporaire du mandat de

la MINUT, on suppose que l'objectif final de la présence de la police de la MINUT est de parvenir à la reconstitution de la police nationale timoraise de sorte qu'elle puisse assumer la sécurité intérieure du Timor-Leste sans un soutien substantiel des Nations Unies, étant donné notamment que les partenaires bilatéraux pourraient assurer progressivement plus de responsabilités en matière de renforcement des capacités à long terme. Le Gouvernement du Timor-Leste et l'Organisation des Nations Unies doivent arrêter des critères et des échéanciers clairs à cet égard. Les représentants du Gouvernement ont aussi fait état de préoccupations quant à l'application de l'Accord sur les activités de police en l'absence de ces critères et échéanciers.

26. Au 27 mars 2008, au total 1 529 membres de la police des Nations Unies (y compris 75 femmes, dont 3 commandants de contingent), provenant de 40 pays, étaient déployés dans tous les districts du Timor-Leste, sur un effectif autorisé de 1 608 agents, y compris 4 unités de police constituées. Il convient de noter qu'il a fallu près d'un an, depuis l'adoption de la résolution 1802 (2008), pour parvenir à mobiliser 80 % de l'effectif autorisé; ce facteur ainsi que la nécessité d'assurer la sécurité des élections en 2007 ont considérablement influé sur l'action de la police de la MINUT dans tous les domaines. En outre, le principal problème rencontré dans la mise en œuvre du mandat de la police de la MINUT tient au caractère ambitieux de l'œuvre à accomplir, d'autant que la MINUT devait s'acquitter de deux tâches distinctes, à savoir l'application des lois, d'une part, et l'appui à la réforme, à la restructuration et à la reconstitution de la police nationale timoraise, d'autre part.

Responsabilités en matière d'application des lois à titre provisoire

27. Compte tenu des conditions actuelles, la police de la MINUT s'est généralement bien acquittée de ses fonctions en matière d'application des lois à titre provisoire. Elle a joué un rôle de premier plan s'agissant d'assurer la sécurité du processus électoral en 2007 et la baisse constante de la criminalité partout au Timor-Leste tient en grande partie à sa présence et à l'action qu'elle a menée pour maintenir l'ordre, en coopération avec la police nationale timoraise et avec l'appui des forces internationales de sécurité, le cas échéant.

28. Toutefois, les membres de la police de la MINUT ne sont pas déployés dans la plupart des sous-districts, les fonctions en matière d'application des lois dans ces régions étant exclusivement exercées par la police nationale timoraise. De manière générale, la police de la MINUT n'est pas déployée dans les localités où elle aurait à partager les locaux avec le personnel de la police nationale timoraise. En outre, l'efficacité opérationnelle de la MINUT, s'agissant de l'application des lois à titre provisoire et du renforcement des capacités, est entravée par le nombre insuffisant de traducteurs et d'interprètes qualifiés et par une méconnaissance de la loi applicable et des normes relatives aux droits de l'homme, notamment dans le domaine de la justice pour mineurs. Ce dernier point revêt une importance particulière eu égard à la législation relative à la procédure pénale, d'autant qu'il s'agit d'une question essentielle pour l'exercice des fonctions en matière d'application des lois, notamment en matière d'arrestation, de détention, de perquisition et de conduite des enquêtes. Par ailleurs, on constate un manque grave de spécialistes qui pourraient mener des enquêtes sur les crimes graves tels que les homicides, les infractions de violence sexuelle, les incendies criminels, le trafic et la corruption. Par exemple, selon la MINUT, seulement trois membres de la police des

Nations Unies ayant une expérience en matière d'enquête sur les meurtres ont été déployés au Timor-Leste en mars 2008. Plusieurs interlocuteurs, dont des membres de partis politiques, le Procureur général et des représentants de l'Église, ont également indiqué à la mission d'experts que le personnel de la police de la MINUT ne comprenait guère la culture et l'histoire du Timor-Leste et qu'il faudrait traiter cette question dans la formation à l'entrée en fonction.

Appui à la réforme, à la restructuration et la reconstitution de la police nationale timoraise

Aperçu

29. Aux termes de son mandat et de l'Accord sur la réforme de la police, la composante de police de la MINUT est également chargée de la réforme, la restructuration et la reconstitution de la police nationale timoraise. Dans un premier temps, la composante de police de la MINUT a mené à bien une évaluation détaillée de la police nationale timoraise en janvier 2007 aux niveaux technique et administratif, et notamment de la filière hiérarchique. Cette étude a été suivie par la préparation d'un plan de réforme, de restructuration et de reconstitution de la police nationale timoraise, dont un projet préliminaire a été soumis aux autorités nationales en mai 2007. La composante de police de la MINUT et les autorités du Timor-Leste ont échangé des vues sur la version préliminaire de ce document, qui formera la base de la reconstitution de la police nationale timoraise; le document n'est donc pas définitif à ce jour.

30. Après un examen de ce plan, la mission d'experts a noté qu'il n'intégrait pas complètement tous les éléments prévus dans l'Accord sur la réforme de la police, en particulier, il ne comprend pas : a) d'exposé détaillé des objectifs à atteindre; b) de répartition précise des attributions entre les autorités, la MINUT et les autres acteurs; c) de critères et objectifs de performance précis; et d) d'analyse des implications humaines, matérielles, techniques et financières des décisions à prendre pour appliquer le plan. Le document ne peut donc être utilisé comme base de la réforme, de la restructuration et reconstitution de la police nationale timoraise sous sa forme actuelle, et il faut y apporter d'importants changements. En outre, divers interlocuteurs nationaux et internationaux se sont dits inquiets de l'absence d'appropriation nationale du plan, qui n'a pas été dressé avec la participation active des acteurs locaux.

31. Sur le fond, l'un des principaux obstacles à la réforme, la restructuration et la reconstitution de la police nationale timoraise par les soins de la police de la MINUT est la durée limitée du mandat de la Mission, généralement d'un an et la nécessité de trouver des moyens d'assistance technique pour une période beaucoup plus longue pour garantir la pérennité des résultats. En outre, le Président par intérim du Timor-Leste, le Président du Parlement par intérim, le Secrétaire d'État à la sécurité et le Procureur général et divers membres des partis politiques ont exprimé à la mission d'experts leur inquiétude devant le fait que la MINUT introduit une conception toute différente, en matière de police, de celle des États Membres qui fournissent des effectifs de police. Ils ont noté que cela introduit un élément de confusion dans le personnel de la police nationale timoraise, dans la mesure où la formation et les conseils dispensés risquent d'être contradictoires, puisqu'ils reposent souvent sur des conceptions doctrinales différentes, en dépit des efforts faits par la composante de police de la MINUT pour assurer la normalisation des

méthodes par l'élaboration de directives structurées en matière de tutorat et d'un manuel de police. Ces observateurs ont souligné que la réforme, la restructuration et la reconstitution de la police nationale timoraise devaient être entreprises par des policiers d'un plus petit nombre d'États Membres, affectés pour plus longtemps dans le pays, et sur la base des normes détaillées en matière de procédures opérationnelles entérinées par les Nations Unies. En outre, on manque de personnel dans la composante de police de la MINUT, à tous les niveaux de qualifications et en particulier de spécialistes capables de dispenser des services consultatifs techniques à la police nationale timoraise sur des questions telles que la gestion du personnel, le budget, les finances, les achats, la gestion des dossiers et du matériel, la police scientifique et l'informatique.

Formation

32. La composante de police de la MINUT a donné un appui actif à la formation des policiers timorais, notamment par le déploiement de 18 spécialistes à l'École de la police nationale timoraise. Des cours de certification provisoire et une formation de gestion intermédiaire ont été dispensés, de même qu'un programme de formation des cadres de police. De plus, des enseignements spécialisés ont été organisés dans le domaine de la gestion des troubles de l'ordre public, de la lutte antiémeutes, des tactiques défensives, de la protection rapprochée et des enquêtes sur la violence sexuelle. Plus de 1 800 policiers timorais ont ainsi reçu une formation grâce à la MINUT depuis le début de la Mission. Cependant, beaucoup de problèmes subsistent, en raison du caractère limité des moyens logistiques, du budget et de la formation.

Programme d'enregistrement et de certification

33. Dans le cadre de l'Accord sur la réforme, la restructuration et le renforcement de la police nationale timoraise, la police de la MINUT a organisé un programme d'enregistrement et de certification des policiers timorais. Plusieurs dirigeants timorais, notamment le Premier Ministre, le Secrétaire d'État à la sécurité et le commandant général désigné de la police nationale timoraise, ainsi que des policiers de base ont indiqué aux experts de la Mission les préoccupations que leur inspirait la lenteur du processus de certification des policiers. L'Accord sur la réforme de la police prévoyait trois phases : a) le recensement des policiers existants; b) la délivrance d'un certificat provisoire de six mois (renouvelable); et c) la délivrance d'un certificat définitif, après achèvement de la formation des policiers, si leur façon de s'acquitter de leur tâches est satisfaisante et si on a constaté qu'ils respectaient bien les droits de l'homme.

34. Une commission de sélection multidisciplinaire, mixte, nationale et internationale, a été créée en 2006 par l'arrêté n° 3/2006 pris en Conseil des ministres. Cette commission a cessé de fonctionner en 2007 avant d'être relancée en janvier 2008 sur la base de l'arrêté 13/2007 du Conseil des ministres. Elle comprend une équipe d'évaluation, une équipe technique et une équipe de secrétariat. Sa direction n'est pas bien définie, mais la décision définitive sur la certification des policiers incombe au Secrétaire d'État à la sécurité qui suit les recommandations du commissaire de police de la MINUT. La délivrance de certificats d'aptitude a effectivement commencé quand le premier policier a été enregistré en avril 2007. Le dernier l'a été en décembre 2007 : 3 108 policiers ont ainsi été inscrits sur le registre. Selon l'Accord sur la réforme de la police, ceux qui n'ont pas reçu de

certificat doivent sortir des rangs de la police, mais certains anciens policiers timorais, qui n'ont pas été formellement enregistrés comme tels, continuent à être employés par la police nationale timoraise. Sur les inscrits, 288 seulement ont été retenus pour la délivrance du certificat définitif d'aptitude, le 22 mars 2008. Les experts ont constaté que ce processus, qui dépend à la fois de la police de la MINUT et des autorités timoraises, était mené de façon trop peu systématique, sans qu'il y ait de règles précises donnant les effectifs à pourvoir, sur une période déterminée et sans qu'aucune priorité ne soit donnée à la certification des cadres. La méthode suivie ne précise ni les règles du processus de certification, ni les critères suivis, ni les modalités de décision appliquées.

35. Au total, 271 policiers sont toujours en attente d'une décision relative à la délivrance de leur certificat d'aptitude par le groupe d'examen. Ces retards sont dus surtout à la difficulté rencontrée dans le programme de tutorat, qui dure six mois; l'achèvement de ce programme est une condition préalable de la délivrance d'un certificat définitif. Comme ce processus repose sur le respect de critères chiffrés, dans un délai précis, les autorités constatent avec préoccupation le manque de stratégie d'ensemble et d'un calendrier précis. Les responsables timorais ont également exprimé des réserves au sujet du « tutorat », sur lequel repose la certification des policiers, en particulier sur les qualifications du personnel de la MINUT déployé à cette fin et à propos du manque de ce type de conseillers au niveau des sous-districts pour faciliter la tâche de la police nationale timoraise. Il faut souligner aussi que l'Accord sur la réforme de la police ne mentionne pas ce « tutorat » et que cette initiative, telle qu'elle est actuellement conçue, risque de retarder inutilement la certification des policiers.

Adoption de la législation nécessaire pour appliquer l'Accord sur la réforme de la police

36. En outre, pour faciliter les opérations nécessaires à l'accomplissement du mandat de la police de la MINUT, le Gouvernement timorais s'est engagé à adopter des règles et de publier les arrêtés d'application de l'Accord. En particulier, le programme d'enregistrement et de certification suppose une loi autorisant la radiation des rangs de la police nationale timoraise de fonctionnaires de police ne faisant pas l'affaire. À l'exception de l'arrêté du Conseil des ministres mentionné plus haut, la plupart des instruments juridiques nécessaires n'ont toujours pas été adoptés par le Gouvernement timorais. La question demeure préoccupante, étant donné que l'accomplissement du mandat de la police de la MINUT a lieu en fait dans un vide juridique.

D. La police et les questions de respect de la légalité et de réforme du secteur de la sécurité

Observations générales

37. Les activités de la police nationale timoraise et de la police de la MINUT doivent être interprétées dans le cadre plus général du respect de la légalité et de la réforme du secteur de la sécurité au Timor-Leste. À ce sujet, dans une grande partie du pays, en particulier au niveau des districts, on constate une absence quasi totale de capacités physiques, humaines et institutionnelles adéquates, et notamment une pénurie grave de juges, de procureurs, de gardiens de prison et d'avocats commis d'office indépendants et compétents. L'absence de cadre légal cohérent continue à

semer la confusion, en particulier s'agissant de lois essentielles telles que le Code pénal, la loi contre la violence dans la famille, la loi sur la protection des témoins et la loi sur la justice des mineurs. Ces facteurs aboutissent, à tous les niveaux, à l'impunité et à un lourd arriéré d'affaires non réglées, et cela est compliqué par la médiocre coopération de la police et du parquet, ainsi que par des ingérences indues dans le travail de la justice et des organes de sécurité. L'examen par la justice d'affaires politiquement délicates, et en particulier les affaires encore en suspens connues par la Commission d'enquête (voir S/2006/580), demeure un problème grave. De plus, il faut procéder à un examen détaillé du rôle et des besoins du secteur de la sécurité, à savoir de la police nationale timoraise et des forces armées étant donné l'importance de ce secteur pour la stabilité du pays à long terme.

Le système judiciaire

38. Il existe quatre tribunaux de district : à Dili, Baucau, Suai et Oecussi. En juin 2007, 27 magistrats (11 juges, 9 procureurs et 7 avocats commis d'office) ont prêté serment avant d'entrer dans leurs fonctions respectives au service de la nation, les premiers à le faire, et ces magistrats ont été installés dans les tribunaux des districts. Un deuxième groupe de 12 magistrats timorais ont reçu à la fin de 2007 le diplôme délivré par le centre de formation judiciaire. Il y a actuellement dans les tribunaux timorais 7 juges étrangers et 11 juges timorais. Le parquet timorais est actuellement composé de 4 procureurs étrangers et 9 Timorais. Ainsi, dans les tribunaux se trouvant en dehors de Dili, il y a au moins un juge, un procureur et un avocat commis d'office. Les données statistiques établies par le PNUD pour le district de Dili indiquent que les juges timorais ont de plus en plus confiance en eux et sont en mesure de résoudre un plus grand nombre d'affaires. Le parquet continue à manquer gravement de ressources humaines.

39. Avec l'aide des Nations Unies et des pays donateurs, les progrès se poursuivent sur le plan des effectifs de la magistrature et du renforcement des attributions judiciaires, mais la situation actuellement instable montre assez qu'il demeure indispensable d'accorder au secteur judiciaire un soutien international constant. La politique nationale de la justice a été annoncée en 2005; en 2006 a été annoncé le programme d'investissement sectoriel : droits, égalité et justice, de même que le programme du PNUD visant à renforcer l'aide judiciaire au Timor-Leste; ces textes forment actuellement la base de l'organisation des futures interventions dans le secteur de la justice. Cependant, l'ordre public s'est effondré pendant la crise de 2006 et les consultations ultérieures de la Commission d'enquête, les critiques formulées au sujet de la lenteur de la réforme de la justice à ce jour et les documents publiés par le Gouvernement en 2008 sur les priorités nationales donnent à penser que le public demande un élargissement des consultations et du dialogue. Dans un premier temps, il faudrait procéder à un examen systématique de la capacité du secteur judiciaire.

40. En mars 2008, le Conseil de coordination, actuellement composé du Président de la Cour suprême, du Ministre de la justice et du Procureur général, a été officiellement transformé en un organe consultatif du Ministère de la justice. Cependant, il reste à créer un mécanisme consultatif de coordination du respect de la légalité au sens large. Au niveau des relations de travail, il faut créer un groupe consultatif composé de Timorais, soutenu par la MINUT, qui rassemble des représentants des institutions judiciaires et des autorités de police, du Bureau du Médiateur (Provedor), du Secrétariat d'État à la promotion de l'égalité, de la

MINUT, des organismes des Nations Unies, des donateurs et de la société civile pour assurer de larges consultations, un véritable dialogue et la coordination de la programmation.

41. La situation, au parquet, s'est un peu améliorée, en particulier grâce à la formation et l'installation de procureurs de la République et à la création du Conseil supérieur du ministère public, mais le fonctionnement du parquet demeure médiocre, ce qui est préoccupant. Des ingérences présumées du pouvoir politique dans le passé, le manque de personnel, la précarité des organigrammes, de l'infrastructure et des ressources, en particulier dans les districts, continuent à empêcher l'aboutissement des enquêtes et des poursuites, ce qui explique l'important arriéré d'affaires en instance (environ 4 700, dont une proportion appréciable concerne des infractions sexistes) et un problème de plus en plus aigu d'impunité.

42. Le manque de coordination entre la police de la MINUT, la police nationale timoraise et le ministère public est l'un des principaux obstacles au bon fonctionnement de la justice pénale, selon les experts de la Mission. Il existe en effet de graves divergences de vues sur la législation applicable et sur les procédures d'enquête. C'est ainsi que très peu d'auteurs d'infractions sont arrêtés et très peu d'affaires arrivent jusqu'aux tribunaux. Les relations de travail entre la police et le ministère public doivent s'améliorer pour que les enquêtes et les poursuites puissent être menées à bien. La mission d'experts a appris que la MINUT, et en particulier le Groupe de travail de la MINUT sur le secteur judiciaire, est bien consciente de ce problème et a pris de premières mesures pour y remédier.

43. Pour lutter contre la corruption et les fautes de certains magistrats et autres fonctionnaires de la justice, il est indispensable de mettre en place des mécanismes de contrepoids, des contrepouvoirs qui assureraient un contrôle efficace et transparent et la responsabilisation voulue. Le Conseil supérieur de la magistrature et le Conseil supérieur du ministère public devraient être renforcés de façon à pouvoir exercer un contrôle disciplinaire effectif sur les juges et les procureurs conformément aux normes internationales.

Le système pénitentiaire

44. À mesure que l'appareil judiciaire devient plus efficace, il envoie plus de gens en prison, et il en résulte une surpopulation carcérale, accompagnée parfois de violations des droits de l'homme et donnant lieu à des préoccupations de sécurité et à l'impossibilité de respecter les normes minimales définies par les Nations Unies en matière de détention. Au 27 mars 2008, il y avait dans les prisons du Timor-Leste 152 personnes, ce qui est très peu, 14 détenus pour 100 000 habitants (alors que dans l'ensemble de l'Océanie, en 2007, ce ratio était de 124,5 pour 100 000), et est peut-être l'indice de difficultés dans l'administration de la justice au Timor-Leste.

45. À la fin de décembre 2008, les prisons timoraises avaient une capacité totale de 330 places environ, dans deux établissements pénitentiaires, ceux de Becora et de Gleno, avec un personnel de 130 personnes. La construction d'un nouvel établissement pénitentiaire à Baucau est envisagée. La faiblesse de la direction et le manque d'effectifs, l'insuffisance de l'organigramme et des services au siège de l'administration pénitentiaire, l'insuffisance du budget et le manque de formation du personnel pénitentiaire sont donc préoccupants. L'escorte des détenus se rendant au tribunal est inexistante, il n'y a pas de plans d'intervention d'urgence non plus que

de système coordonné de renseignements entre les magistrats et la police, ces fonctions étant assurées le plus souvent avec des moyens de fortune. La police de la MINUT a récemment affecté deux agents de liaison à la prison de Becora pour améliorer les communications et une ligne de téléphone directe a été installée au Centre national des opérations. Mais il n'y a toujours pas de liaison avec la police nationale timoraise pour l'organisation des opérations d'urgence, ce qui est pourtant indispensable pour une bonne gestion des crises.

La réforme du secteur de la sécurité et les militaires

46. Les experts de la mission voient avec préoccupation que les attributions respectives des autorités de police et des services de défense nationale sont mal définies en pratique au Timor-Leste, contrairement à ce qui est prévu par la Constitution. Le programme du quatrième Gouvernement du Timor-Leste envisage de renforcer le rôle des forces armées, qui absorberaient en partie ou en totalité certaines fonctions de la police nationale timoraise, notamment aux frontières. De plus, les mesures prises par le commandement commun pendant l'état de siège a amené certaines autorités timoraises et certains membres du public à se déclarer favorables à un tel mécanisme. Cela préoccupe les membres de la communauté internationale et les associations locales.

47. Il est remarquable aussi que les Forces armées timoraises envisagent d'augmenter considérablement leurs effectifs. À cette fin, et en l'absence de mécanismes efficaces de coordination de l'action des donateurs, le commandement des Forces armées a entamé des négociations directes avec des donateurs bilatéraux. La coordination, aux niveaux national et international, demeure un problème préoccupant.

48. Le Secrétariat d'État à la sécurité est en train de rédiger la première politique timoraise de la sécurité. C'est là un fait nouveau tout à fait bienvenu qui mérite le soutien des acteurs nationaux comme des donateurs et qui aidera à structurer la stratégie en matière de sécurité. À ce sujet, il est à noter que « l'étude d'ensemble du rôle et des besoins futurs du secteur de la sécurité », demandée au paragraphe 4 e) de la résolution 1704 (2006) du Conseil de sécurité, n'a pas encore été faite, bien que les experts en mission aient appris que cela faisait déjà partie du processus qui conduirait à l'adoption de la politique nationale en matière de sécurité.

III. Observations et recommandations

49. Beaucoup a été fait pour rétablir et maintenir l'ordre public au Timor-Leste depuis les événements d'avril-mai 2006. Cependant, les résultats demeurent précaires, comme le montrent les attentats contre le Président et le Premier Ministre le 11 février 2008. L'application de la loi, dans le cadre plus général du respect de la légalité et de la réforme du secteur de la sécurité et dans le respect des droits de l'homme, est l'une des bases de la stabilité dans le pays et doit garder son caractère prioritaire dans l'avenir immédiat. Des changements d'attitude et de comportement des policiers timorais, indépendamment de la nécessité d'améliorer leur professionnalisme et leur formation, sont indispensables à cet égard : comme l'a indiqué le Premier Ministre aux experts « il s'agit avant tout de réformer les mentalités ». Dans ce contexte, il est à noter que : a) pour constituer

progressivement un service de police indépendant, professionnel et impartial, il faut du temps; b) l'appropriation nationale de cet effort est indispensable; et c) il faut maintenir, dans les années qui viennent, l'aide internationale consacrée au développement de la police nationale timoraise.

50. Prenant en considération les problèmes qui viennent d'être exposés dans la section II, et après de larges consultations avec les acteurs nationaux et avec les partenaires internationaux, les experts recommandent les mesures suivantes.

A. Organes délibérants des Nations Unies

Conseil de sécurité

51. La mission recommande au Conseil de sécurité d'engager les États Membres à apporter les contributions humaines et financières voulues au développement de la police nationale timoraise, notamment par le canal de la MINUT, selon le plan de réforme, restructuration et reconstitution adopté par le Gouvernement du Timor-Leste.

Assemblée générale

52. La mission recommande à l'Assemblée générale d'approuver la création de postes supplémentaires du rang des administrateurs dans la police de la MINUT, comme le propose le Secrétaire général dans le budget de la MINUT pour l'exercice 2009-2010, en particulier dans les domaines essentiels de la gestion des programmes, des affaires juridiques et des services consultatifs techniques pour aider la police nationale timoraise concernant les questions de personnel, le budget, les finances, les achats, la gestion des dossiers et du matériel, la police scientifique et les technologies de l'information. Ces postes seraient examinés par l'Assemblée générale après un examen détaillé et approfondi des besoins, en tenant compte des spécialistes nationaux et des contributions internationales.

B. Autorités du Timor-Leste

53. La mission recommande aux autorités du Timor-Leste :

Questions stratégiques pour la police nationale timoraise

a) De dresser et adopter en 2008 un plan de réforme, restructuration et reconstitution de la police nationale timoraise en consultation avec la MINUT et d'autres acteurs, et présenter ce document au Conseil de sécurité pour information (en s'inspirant du plan de réforme de la Police nationale haïtienne, présenté dans le document S/2006/726), notamment pour mobiliser une aide internationale. Ce document devrait tenir compte des éléments pertinents du projet déjà élaboré par la MINUT;

b) D'adopter conjointement avec la MINUT l'additif à l'Accord sur la réforme de la police, qui contient des informations détaillées sur les décisions, les critères et les calendriers pour assurer la bonne exécution de la réforme conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. Cet additif devrait s'inspirer de l'étude d'ensemble de la police nationale timoraise et prendre pleinement en considération la politique du Gouvernement timorais s'agissant des questions de

police nationale timoraise et plus généralement de la sécurité, en particulier le programme de gouvernement et les priorités nationales pour 2008 et la politique nationale de sécurité, en cours d'élaboration;

c) De prendre les arrêtés nécessaires pour faciliter la bonne application de l'Accord sur la réforme de la police, en particulier le programme d'enregistrement et de certification, avec l'aide, au besoin, de la MINUT ou d'autres acteurs;

d) D'établir un mécanisme, tenant compte des dispositions de coordination déjà prises, qui serait présidé par le Secrétaire d'État à la sécurité avec l'aide du Commissaire de police de la MINUT, en sa qualité de commandant général de la police nationale timoraise par intérim, pour diriger et coordonner tous les efforts nationaux et internationaux de réforme, de restructuration et de reconstitution de la police nationale timoraise. Ce mécanisme devrait être structuré de façon à assurer la participation de toutes les institutions d'État pertinentes, de la MINUT, du système des Nations Unies au sens large et des donateurs bilatéraux pour dégager les domaines où une assistance internationale est nécessaire et garantir qu'il n'y ait pas de doubles emplois. Ce mécanisme devrait également tenir compte des stratégies et politiques du Gouvernement concernant la police nationale timoraise, et plus généralement le secteur de la sécurité, ainsi que du Programme du quatrième Gouvernement timorais et de la politique nationale en matière de sécurité, en cours d'élaboration;

e) De prendre toutes les mesures nécessaires, sur le plan politique, juridique, technique et administratif pour garantir que la police nationale timoraise offre bien un service impartial, à l'abri des ingérences politiques, en particulier sur les questions opérationnelles. À ce sujet, des mesures juridiques et administratives devraient être prises pour garantir que la police nationale timoraise a bien la responsabilité exclusive de la conduite indépendante des opérations de police, de même que de la bonne conduite, de l'ordre et de la discipline dans ses rangs sans ingérence extérieure indue;

f) De veiller à une bonne séparation des attributions de la police, chargée de la sécurité intérieure, et de l'armée, chargée de la sécurité extérieure, et veiller à ce qu'il n'y ait pas de double emploi dans la réforme des deux institutions;

g) De mener une campagne d'information sur la réforme, la restructuration et la reconstitution de la police nationale timoraise, y compris au niveau des districts;

Capacités de la police nationale timoraise

h) De réaliser avant août 2008 une étude d'ensemble des besoins financiers à court terme, moyen terme et long terme dans la police nationale timoraise et intégrer les conclusions de cette étude à toutes les phases de la planification;

i) De continuer à adopter les arrêtés nécessaires pour faciliter le décaissement des fonds alloués à la police nationale timoraise et déléguer des pouvoirs financiers plus importants au commandement général de la Police nationale ainsi qu'aux commissaires de police des localités et des districts;

j) De continuer à examiner les règles de recrutement dans la police nationale timoraise, et prendre en particulier des mesures pour recruter et conserver

des femmes dans la police, et revoir la structure et le classement du personnel de police;

k) De transférer le Bureau central national à la police nationale timoraise et assurer un large accès des fonctionnaires de police timorais au réseau sécurisé d'INTERPOL pour les communications de police et organiser leur participation aux réunions internationales et régionales des experts de cette organisation;

Intégrité de la police nationale timoraise

l) De poursuivre les efforts faits pour parachever le programme de certification des policiers et garantir que les policiers timorais auxquels on impute des infractions ou des manquements graves sont immédiatement radiés des cadres de la police nationale timoraise;

m) De renforcer les capacités du Bureau de déontologie du Timor-Leste dans le cadre d'un examen des questions de gestion concernant l'intégrité du personnel de police et veiller à ce que les policiers timorais soient appelés à rendre compte de leurs éventuels manquements à la déontologie. Ce bureau devrait avoir une capacité opérationnelle suffisante pour détecter de tels manquements et renforcer l'exercice de l'obligation de rendre des comptes et le respect des droits de l'homme;

n) De pourvoir au renforcement du contrôle extérieur de la police nationale timoraise, notamment poursuivre rapidement en justice les policiers qui auraient commis des infractions pénales et aider les victimes à porter plainte en pareil cas;

La police, l'état de droit et la réforme du secteur de la sécurité

o) De continuer à organiser la réforme du secrétariat d'État à la sécurité (ancien Ministère de l'intérieur) avec l'aide de la MINUT conformément à l'engagement pris dans l'Accord sur la réforme de la police;

p) De mener une étude systématique des capacités du secteur judiciaire, pour en recenser les lacunes, repérer les obstacles à son fonctionnement et en déterminer les besoins et dresser une stratégie de développement des capacités pour remédier aux pénuries de personnel en étroite collaboration avec la MINUT et les donateurs. Cette étude de capacité devrait bénéficier de la contribution de toutes les administrations timoraises, et notamment de la police nationale timoraise ainsi que des organisations de la société civile;

q) De poursuivre en priorité l'harmonisation de la législation, notamment pour combler les lacunes indiquées plus haut;

r) De créer une commission mixte permanente composée de représentants du ministère public, de la police nationale timoraise et de la police de la MINUT, pour dégager et entériner une interprétation commune des procédures et des dispositions législatives, préciser les attributions en matière d'enquête et plus généralement encourager une plus grande coopération technique et professionnelle;

s) De constituer une base de données sur la criminalité, où l'on rangerait les informations relatives au lieu de résidence, au sexe et à l'âge de la victime, et les mêmes renseignements relatifs à l'auteur présumé d'une infraction précise;

t) De créer un bureau de liaison de la police et du ministère public pour renforcer leur coopération au niveau opérationnel, en assurant une bonne liaison

entre les commissaires de police des districts et les services du parquet pour permettre aux procureurs de conseiller les services de police de district sur le déroulement des enquêtes;

u) De parachever en priorité le plan de réforme du système pénitentiaire dans le cadre plus large de la réforme et de la relance du secteur judiciaire et assurer l'affectation de fonds budgétaires suffisants à la réforme, à l'entretien et la durabilité du système pénitentiaire pour empêcher une nouvelle dégradation de celui-ci et un affaiblissement du système de sécurité et réduire les risques d'évasion. L'établissement de liaisons efficaces entre le Service de l'administration pénitentiaire et la police nationale timoraise devrait être assuré dans la planification des opérations et notamment par l'élaboration de plans communs d'intervention d'urgence, de réunions et d'examen périodiques des situations d'urgence et d'exercices communs d'intervention en cas de situation imprévue.

C. Secrétariat de l'ONU et la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

Département des opérations de maintien de la paix

54. La Mission recommande au Département des opérations de maintien de la paix :

a) D'élaborer des procédures opérationnelles standard détaillées à l'intention des policiers civils des Nations Unies participant à des activités consultatives dans des opérations de paix, par exemple la MINUT, ainsi que le module de formation correspondant. Ce dernier devrait traiter de toutes les questions relatives à la fourniture d'avis et de conseils aux autorités de police sur la base des normes définies par les Nations Unies en matière de protection des droits de l'homme et de justice pénale, et des pratiques optimales dans les opérations policières et de gestion et d'administration des services de police.

Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

Questions stratégiques

b) D'aider, à la demande des autorités timoraises, le Secrétariat d'État à la sécurité à élaborer une politique de la sécurité au Timor-Leste, et notamment réaliser « l'étude d'ensemble du rôle et des besoins futurs du secteur de la sécurité » demandée au paragraphe 10 de la résolution 1802 (2008);

c) De mener, en liaison étroite avec les autorités, une campagne d'information sur les activités de police de la MINUT;

Dispositions internes de la police de la MINUT

d) D'élargir l'actuel programme de formation initiale des policiers de la MINUT, en tenant compte des besoins recensés à ce sujet à la section II plus haut;

e) De désigner, dans les effectifs de police de la MINUT, des contingents qui joueraient un rôle directeur dans l'assistance technique à apporter dans des domaines précis tels que l'encadrement des foules, afin d'assurer la cohérence de la formation et des services consultatifs dispensés aux policiers timorais;

f) D'examiner le déploiement actuel du personnel de police de la MINUT pour assurer la meilleure couverture géographique possible dans l'ensemble du territoire du Timor-Leste et veiller à ce qu'auprès de ces policiers se trouvent aussi des policiers timorais, à tous les niveaux;

Aide à la police nationale timoraise

g) D'engager activement les donateurs bilatéraux et multilatéraux à concourir au financement de projets et de programmes de réforme, restructuration et reconstitution de la police nationale timoraise, notamment s'agissant des effectifs et des compétences de l'Unité maritime;

h) D'élaborer, en consultation avec les autorités, une stratégie de certification des policiers, avant le 1^{er} juillet 2008, afin de : a) préciser le nombre de certifications finales de policiers à délivrer encore, chaque trimestre, de façon à achever au 31 décembre 2008, la certification d'au moins 80 % des policiers timorais, sur la base de critères précis et avec des ressources fournies par le Gouvernement timorais, la MINUT et les donateurs, selon le cas; et b) d'examiner en priorité la certification des hauts fonctionnaires de la police, au quartier général de la police et dans les districts, et des cadres policiers accomplissant des fonctions qui sont indispensables au développement de la police nationale timoraise;

i) De revoir le processus actuel de « tutorat » en prenant en compte les échéances de la certification des policiers et la nécessité d'un appui consultatif à la police nationale timoraise à tous les niveaux;

j) De publier le 15 juillet 2008 au plus tard les principes de la certification des policiers en consultation avec les autorités, de façon à préciser les modalités de décision et les critères précis de certification des policiers;

k) De continuer à aider à former le personnel de la police nationale timoraise aux fonctions de direction et de gestion.

D. Organismes, fonds et programmes des Nations Unies

55. La Mission recommande aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, dans la limite de leurs capacités, d'aider la MINUT à réformer, restructurer et reconstituer la police nationale timoraise. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devraient détacher des spécialistes à la composante de police de la MINUT dans le cadre de l'aide intégrée apportée par les Nations Unies au développement de la police nationale timoraise.

E. Pays qui fournissent des effectifs de police

56. La Mission recommande aux pays qui fournissent des effectifs de police :

a) De veiller à ce que le personnel de police déployé ait bien le profil et les qualifications voulus, notamment pour assurer les fonctions consultatives et la formation demandées par le Département des opérations de maintien de la paix. En

priorité, et dans l'immédiat, envisager de déployer des spécialistes dans les zones où les policiers sont trop peu nombreux, comme indiqué à la section II ci-dessus.

b) D'autoriser une extension du déploiement du personnel de police essentiel après la période standard d'un an, afin de faciliter la relève des policiers sans compromettre la formation et les services consultatifs actuellement organisés;

c) D'augmenter le nombre de femmes ayant des fonctions de police, notamment dans les postes élevés.

F. Donateurs bilatéraux

57. La Mission recommande aux donateurs bilatéraux :

a) D'engager activement les autorités du Timor-Leste et la MINUT à assurer la bonne coordination du financement des projets et programmes de réforme, restructuration et reconstitution de la police nationale timoraise;

b) D'aider la police nationale timoraise, notamment s'agissant des transports, des communications et du matériel maritime et de la reconstitution des équipements ou leur remise en état;

c) D'augmenter le soutien des donateurs à la création de capacités de l'appareil judiciaire et du système pénitentiaire timorais.

G. Société civile

58. La Mission recommande à la société civile :

a) De suivre activement, pour y participer, les efforts de réforme, restructuration et reconstitution de la police nationale timoraise, notamment pour la définition d'une politique générale en matière de police dans le secteur de la sécurité, de façon à avoir une action sur la police nationale timoraise;

b) De s'efforcer activement de représenter les vues de leurs membres dans des domaines liés aux questions de police; et

c) D'améliorer l'instruction civique, en particulier le respect des droits de l'homme et les responsabilités des citoyens à ce sujet, dans l'optique des activités de la police.